

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Article R. 512-15 du code des assurances et R. 519-17 du code monétaire et financier)

Nom de l'organisme délivrant les garanties :

- Etablissement de crédit
- Société de financement
- Entreprise d'assurance ou de capitalisation

Adresse :

Numéro Siren:

Représenté(e) par :

Nom, prénoms  
Qualité :

**Atteste que :**

Dénomination  
(Ou nom et prénoms de l'intermédiaire):

Numéro Siren de l'intermédiaire :

Numéro d'immatriculation  
au Registre des intermédiaires  
en assurance, banque et finance<sup>1</sup> :

**Est garanti par un contrat qui couvre la garantie financière telle que précisée ci-dessous :**

ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM	VALIDITE
Intermédiaire en assurance <sup>2</sup>	115.000 euros	01/03/XXXX au 28/02/XXXX
Intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement <sup>3</sup>	115.000 euros	01/03/XXXX au 28/02/XXXX

Police n° :

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme délivrant la garantie

<sup>1</sup> A renseigner lorsque l'intermédiaire est déjà inscrit sur le Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.

<sup>2</sup> Conformément aux articles L. 512-7, R. 512-15 et A. 512-5 du Code des assurances

<sup>3</sup> Conformément aux articles L. 519-4 et R. 519-17 du Code monétaire et financier et à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant le montant minimum de cautionnement des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement